

Rabat, le 3 Mars 2020

## CIRCULAIRE N° 6021 /311

**Objet** : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'exportation.

**Réf.** : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

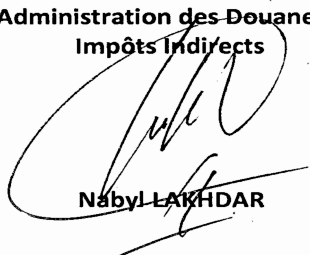
- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique n° 859-20 du 07 Rajab 1441 (02 mars 2020) modifiant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1414 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation a été publié au Bulletin Officiel n°6861 du 02 mars 2020.

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, l'exportation des masques chirurgicaux, relevant de la position tarifaire 63.07.90.50.00, est soumise au régime de licence d'exportation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects  
  
Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/03-03-20/16h25